

N° 2018.15.02.32

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de branchement eau chez Monsieur et Madame Chabaa, 3 rue Racine à Carbon-Blanc, du 26 février au 26 mai 2018, réalisés par l'entreprise CAPRARO, située 1270 Route de Salignac, 33240 Saint André de Cubzac;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 26 février au 26 mai 2018, l'entreprise CAPRARO est autorisée à effectuer les travaux de branchement d'eau, chez Monsieur et Madame Chabaa, 3 rue Racine à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le stationnement sur cette voie sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise CAPRARO conformément à la réglementation en vigueur.

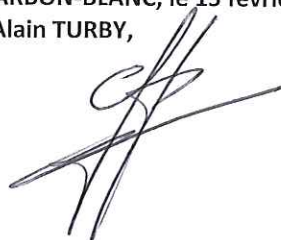
ARTICLE 5:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de CAPRARO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 15 février 2018

P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.